



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0076**  
**espaces publics - Crédit voirie petit chemin de la muette - Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide aux territoires - Atout ruralité 07 - Pacte routier**

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville d'Annonay a décidé d'entreprendre des travaux de création de voirie du petit chemin de la Muette,

Considérant que le projet est éligible à une subvention du Département au titre du dispositif d'aide aux territoires – Atout Ruralité 07 – Pacte Routier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est sollicité auprès du Département de l'Ardèche une subvention de 20 000 € sur une dépense éligible de 174 680 € HT au titre du dispositif d'aide aux territoires – Atout Ruralité 07 – Pacte Routier.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

28 JUIN 2024

Par déléga<sup>tion</sup> du Maire,

